



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 13 DECEMBRE 2022 – 20 HEURES

Le treize décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dingy-en-Vuache, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric ROSAY, Maire.

Présents : Monsieur Eric ROSAY, Monsieur Marc MENEGHETTI, Monsieur Olivier RIGAL, Monsieur Olivier GRANDCHAMP, Madame Sophie TURCK, Madame Catherine ARGAUD, Madame Stéphanie COMESTAZ, Madame Christèle PERROTIN, Madame Geneviève VUETAZ, Monsieur Serge BRULER, Monsieur Joël SOLER.

Absents excusés : Madame Patricia GRUBER, Madame Murielle MORANDINI, Monsieur Pierre LAUPIN

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Convention avec le CDG74 – Médiation préalable obligatoire
- Convention avec le CDG74 – Médecine préventive
- Convention avec le CDG74 – Contrat-cadre titres restaurant
- Renouvellement convention avec l'ONF et l'ACCA Dingy-en-Vuache pour la cabane des chasseurs
- Avenant à la convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Département de la Haute-Savoie pour sécurisation des hameaux de Bloux, Raclaz et Centre Bourg (Dingy Chef-lieu) sur les RD7 / 47 : modification du projet d'aménagement afin de sécuriser le carrefour Route de la Fruitière et Chemin de la Rouloux
- Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la CCG – Accord-cadre à marchés subséquents pour travaux/renouvellement des réseaux humides
- MJC du Vuache - Création d'un service jeunesse intercommunal

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance soulève des remarques, ce n'est pas le cas. Le compte rendu est approuvé.

DELIBERATIONS

- **Convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) au service de la médiation préalable obligatoire, sans limitation de durée**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la médiation préalable dans la fonction publique territoriale est devenue obligatoire en cas de conflit avec un agent. Le CDG74 a mis en place ce service et peut désormais assurer, dans les domaines relevant de sa compétence, une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties. Le coût de ce dispositif est inclus dans la cotisation additionnelle. Il n'y aura donc pas de surcoût pour la collectivité déjà affiliée au CDG74.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, sans limitation de durée, de valider le principe de recourir au service proposé par le CDG74 et de l'autoriser à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) au service de médecine de prévention, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2023**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG74 arrive à échéance le 31/12/2022 et qu'il convient de la renouveler.

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. La Collectivité doit ainsi disposer d'un service de médecine préventive.

Le service de médecine de prévention du CDG 74, assurera ainsi le suivi médical des agents et les diverses actions de prévention sur le milieu professionnel, selon les modalités précisées par les textes en vigueur et indiquées dans le règlement intérieur du service de médecine préventive, annexé à la présente convention.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au service de médecine de prévention du CDG74 pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2026, et de l'autoriser à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) au contrat-cadre de fourniture de titres restaurant, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention d'adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du CDG74 arrive à échéance le 31/12/2022 et qu'il convient de la renouveler selon la proposition du CDG74.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait décidé, au précédent contrat-cadre proposé par le CDG74, la fourniture de titres restaurant aux agents de la collectivité,

que le CDG74 a informé la collectivité de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat-cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée maximale de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire précise que cette prestation proposée par le CDG74 est financée par la cotisation additionnelle obligatoire versée par la collectivité.

Monsieur le Maire explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.

Monsieur le Maire propose de conserver la valeur faciale de chaque titre à 6 € avec une participation employeur de 50 %. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,92 €/agent/jour travaillé (seuil 2022) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Monsieur le Maire propose :

- que les bénéficiaires de ces prestations soient les agents de la collectivité relevant des catégories suivantes :

- . personnel permanent, titulaire et stagiaire,
- . personnel non titulaire occupant un emploi depuis au moins 6 mois
- . personnel contractuel recruté pour une durée supérieure à 6 mois
- . le cas échéant : personnel saisonnier recruté pour une durée d'au moins 6 mois,

- de fixer à 16, le nombre de titres restaurant maximum par mois et par agent pour un temps plein

- précise que le nombre de titres restaurant mensuel sera proportionnel au temps de travail

- d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au contrat-cadre de fourniture de titres restaurant du CDG74 pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2023 , soit jusqu'au 31 décembre 2026, et de l'autoriser à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Renouvellement de la convention tripartite entre l'ACCA de Dingy-en-Vuache (bénéficiaire), l'Office National des Forêts (ONF) et la Commune de DINGY-EN-VUACHE pour la concession d'une cabane de chasse sur la parcelle A-95 pour une durée de treize ans à compter du 1er janvier 2023**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention pour la concession de la cabane des chasseurs en forêt communale arrive à échéance le 31/12/2022. L'ACCA de Dingy-en-Vuache a adressé à la Commune une demande de renouvellement de concession.

L'ONF est chargé de l'établissement de ladite convention. Le maintien de l'abri de chasse est compatible avec les objectifs de l'aménagement forestier.

La convention porte sur l'occupation d'un terrain d'une superficie de 500 m² propriété de la Commune, avec un abri de chasse d'environ 40 m², à titre gratuit, précaire et révocable, pour une durée de treize ans soit jusqu'au 31 décembre 2035.

Monsieur le Maire propose de renouveler la concession de la cabane de chasse pour une durée de treize ans à compter du 1er janvier 2023 et de l'autoriser à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Avenant à la convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Département de la Haute-Savoie pour sécurisation des hameaux de Bloux, Raclaz et Centre Bourg (Dingy chef-lieu) sur les RD7 / 47 : modification du projet d'aménagement afin de sécuriser le carrefour Route de la Fruitière et Chemin de la Rouloux**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibérations en 2017, la Commission Permanente du Conseil Départementale et le Conseil Municipal ont approuvé la passation d'une convention d'autorisation de voirie, et d'entretien entre la Commune de Dingy-en-Vuache et le Département de la Haute-Savoie, pour la sécurisation des hameaux de Bloux, de Raclaz et Centre Bourg (Dingy chef-lieu) sur les RD 7 et 47.

Le présent avenant a pour objet de modifier le descriptif de l'aménagement, suite à la modification du projet initial.

La convention prévoyait d'effectuer des travaux de sécurisation dans trois hameaux : Bloux, Raclaz et Centre Bourg (Dingy chef-lieu).

Compte-tenu de la décision du Conseil Municipal de faire procéder à l'enfouissement des réseaux secs au chef-lieu et compte-tenu de l'augmentation importante des coûts, la Commune a fait le choix de repousser les travaux d'aménagement prévus au chef-lieu (« Centre Bourg du PR 1.960 à 2.290 »). La Commune souhaite d'abord sécuriser le carrefour (« situé quelques mètres avant entre les PR 1.938 et 2.015 ») à l'intersection avec la route de la Fruitière et le chemin de la Rouloux.

L'Avenant n° 1 modifie les articles 1, 2, 4, 9 de la Convention initiale du 16 novembre 2017. Le descriptif de la convention initiale est complété par le changement de l'aménagement.

Carrefour RD 7 / route de la Fruitière / chemin de la Rouloux :

- la mise en priorité de la RD 7,
- la mise en place d'une zone 30 route de Dingy
- l'aménagement d'un plateau traversant au niveau du carrefour avec la route de la Fruitière et le chemin de la Rouloux,
- la mise en place d'un éclairage public,
- la création d'un cheminement doux, d'un passage piéton et d'un trottoir de 1,50 m de largeur

Monsieur le Maire propose d'accepter l'avenant n° 1 à la Convention d'autorisation de voirie et d'entretien et de l'autoriser à le signer ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires.

➤ **Délibération adoptée à la majorité**

- **Convention avec la Communauté de Communes du Genevois (CCG) constitutive d'un groupement de commandes - Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires concernant des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) »**

La Communauté de Communes du Genevois propose d'adhérer par convention à la consultation qu'elle va lancer pour renouveler son accord-cadre à marchés subséquents relatif aux travaux d'extension et de renouvellement des réseaux humides.

Cette proposition a pour objectifs :

- d'avoir rapidement un prestataire commun pour effectuer des travaux de réseaux humides en groupement de commandes ;
- de gagner en réactivité (durée de consultation plus courte qu'une consultation en procédure adaptée classique (MAPA)) pour réaliser, en commun, des travaux de réseaux humides ;
- d'évaluer et d'anticiper précisément les dépenses puisque les prix proposés sont plafonnés dans le cadre de l'accord-cadre.

Par ailleurs, la Commune pourra utiliser, à titre individuel si elle le souhaite, cet accord-cadre pour réaliser les travaux de réseaux humides dont elle aurait besoin. Néanmoins, si la Commune souhaite conserver son contrat actuel, elle ne sera tenue par le groupement de commandes que pour les travaux de réseaux humides effectués en commun avec la Communauté de Communes.

Dans ce contexte, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Commune de Dingy-en-Vuache et la Communauté de Communes du Genevois pour procéder la mise en concurrence :

- d'un accord-cadre unique à marchés subséquents multi-attributaires concernant des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) afin de choisir plusieurs cocontractants ;
- des marchés subséquents résultant de cet accord-cadre et lancés sous la forme d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Genevois.

Le projet de convention de groupement de commandes, en annexe de la présente délibération, définit les modalités de fonctionnement du groupement, la répartition des tâches entre les membres et les rapports et obligations de chaque membre.

Par ailleurs, il convient de désigner le représentant titulaire de la Commune pour siéger à la Commission du groupement ainsi que son suppléant. Ces représentants doivent être désignés parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appels d'Offres de la Commune.

Monsieur le Maire propose d'adopter la convention, de désigner Monsieur Eric ROSAY représentant titulaire de la Commune au sein de la Commission du groupement, ainsi que Monsieur Marc MENEGHETTI son suppléant, et de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les actes futurs s'y rapportant.

➤ **Délibération adoptée à la majorité**

- **Création d'un service jeunesse intercommunal pour les 12 – 15 ans en partenariat avec la MJC DU VUACHE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un projet de création d'un service jeunesse intercommunal pour les 12-15 ans avec des pôles d'animation sur le territoire des Communes partenaires de la MJC DU VUACHE. L'objectif est de mettre en place une politique jeunesse au service de l'éducation citoyenne et de la construction individuelle et collective des jeunes.

Après plusieurs réunions de travail entre élus, membres de la MJC, les jeunes de chaque Commune, la MJC DU VUACHE a défini les besoins et estimé les coûts pour mettre en place ce service jeunesse. Mais avant de poursuivre ses démarches et d'élaborer un projet de convention, la MJC DU VUACHE demande aux Communes l'acceptation du principe de création d'un service jeunesse intercommunal pour les 12-15 ans.

Monsieur le Maire propose de valider le projet de création d'un service jeunesse intercommunal pour les 12-15 ans avec la MJC DU VUACHE, et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

➤ **Délibération adoptée à la majorité**

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

Cabinet AMOME : Commande de la Maîtrise d'œuvre pour le projet de la salle multiactivité.

Point sur les travaux d'enfouissement

Conteneurs semi-enterrés : mise en place prévue au 1^{er} trimestre 2023

Point sur la voie verte

Projet PLUi : demande d'avis à chaque Conseiller

Autoroute A40 : conformément à l'avis de la CCG, une demande va être envoyée au Préfet pour s'opposer à la mise en payant de la section entre Annemasse et Saint-Julien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

A Dingy-en-Vuache, le 18 janvier 2023,

Le Secrétaire,
Olivier RIGAL



Le Maire,
Eric ROSAY



Mis en ligne sur le site internet de la commune le : 18 JAN. 2023
Exemplaire papier tenu à disposition du public à partir du : 18 JAN. 2023